

INTERPELLATION

des députés Véronique Maret, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Grégoire Raboud, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et cosignataires concernant des chevaux martyrisés en Valais – que fait le service vétérinaire cantonal? (13.03.2012) 1.223

Le 12 mars dernier, le service vétérinaire cantonal a séquestré sept chevaux, sur le territoire communal d'Ayent.

Selon les informations en ma possession, la situation dure depuis plusieurs années: chevaux mal nourris, sans eau, déplacés sur des territoires sans abris et sans ombre, etc. En janvier 2012, ce sont 15 chevaux affamés qui ont été abandonnés à leur sort durant la période des grands froids. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires était au courant de cette situation, alerté par diverses personnes (promeneurs, association de protection des animaux, agriculteurs de la région,) mais n'a pas pris de mesures particulières. Résultat: un cheval est mort de faim et de froid et sept ont disparu étrangement. Lorsqu'une personne agit de cette manière, c'est tout le monde agricole qui paie. Les sept chevaux restant viennent d'être enfin séquestrés par le canton et remis au refuge Darwin. Dans la situation qui nous préoccupe, il a fallu la mort de plusieurs chevaux et une situation dramatique pour que le service agisse.

Selon l'article 27a de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, le service de la consommation et des affaires vétérinaires peut, dans les cas de maltraitance grave d'animaux, prendre immédiatement les mesures urgentes et nécessaires au respect de la législation sur la protection des animaux, sans avoir au préalable entendu le détenteur de l'animal.

Merci à Monsieur le chef du département de nous expliquer:

- Comment cette situation a pu traîner des années et des années?
- Est-ce que la possibilité d'agir sans avoir entendu le détenteur a été utilisée?
- Le propriétaire concerné peut-il encore s'occuper d'animaux? Ne faudrait-il pas lui interdire d'en détenir à vie?
- Est-ce que le service vétérinaire apporte son soutien aux communes qui se retrouvent confrontés à de tels cas?
- Afin d'éviter que d'autres animaux ne meurent maltraités par leur propriétaire, le chef du département peut-il prendre l'engagement que le service fasse appliquer la loi avec diligence?

Sion, le 13 mars 2012
(09h45)

Véronique Maret, députée,
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Grégoire Raboud, député,
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
et cosignataires